



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

IUFM

Question écrite n° 48680

## Texte de la question

M. Bernard Cazeneuve attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés de mise en oeuvre et sur les conséquences de la réforme de la formation des enseignants. Récemment saisi par les personnels, étudiants et stagiaires de l'IUFM de Saint-Lô, il souhaite insister sur le malaise des professionnels et des usagers concernés. La conférence des directeurs d'IUFM relève que parmi les très rares universités ayant proposé des maquettes de masters visant les métiers de l'enseignement, deux ont à ce jour décidé de les retirer. Dans ce contexte, la seule solution réside dans une mesure transitoire pour l'année à venir, qui reconduise les dispositifs de formation et de recrutements existants. D'autre part, cette réforme pose également problème au niveau de la formation continue des enseignants. En effet, les professeurs des écoles titulaires peuvent actuellement bénéficier d'une formation continue et sont alors remplacés dans leur classe par des collègues en stage de formation initiale. En diminuant très fortement la durée de ces stages, le projet aurait pour conséquence une réduction dramatique des possibilités de formation continue. Alors que l'Union européenne engage les États à des investissements importants pour améliorer la formation initiale et continue des enseignants, ce projet pourrait nuire gravement à la qualité du service public de l'éducation. Enfin, de l'avis général, la concertation et les négociations n'ont pas répondu aux attentes des personnels et des usagers. Dans le même temps, la représentation nationale n'a été associée à cette réforme pourtant fondamentale, que de manière très superficielle. Au regard des questions qui restent posées, de l'incompréhension des enseignants et des risques que feraient peser, sur le service public de l'éducation, une réforme rejetée par les personnels et les étudiants, il lui demande d'en tirer les conséquences en maintenant, dans leur configuration actuelle, les recrutements pour 2010 et en mettant ce délai à profit pour organiser une concertation de qualité, attendue par les enseignants et les élus.

## Texte de la réponse

La réforme des conditions de recrutement et de formation des personnels enseignants doit permettre d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne. Depuis la mise en oeuvre de cette réforme, les futurs enseignants bénéficient d'une formation de cinq années à l'université, sanctionnée par l'obtention d'un diplôme national de master. Outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence sous forme des stages de découverte, la formation initiale des enseignants se développe dans un continuum de professionnalisation sur trois années comprenant les deux années de master et la première année d'exercice en qualité de professeur stagiaire. Les parcours de formation en première puis en seconde année de master comprennent une composante de formation professionnelle de plus en plus importante dans le cursus pour devenir majoritaire en deuxième année, permettant ainsi une préparation progressive et effective au métier d'enseignant. Les étudiants passeront ainsi le concours dotés d'une réelle connaissance de leur futur métier et d'un diplôme de master qui facilitera leur réorientation et leur mobilité dans le parcours LMD en cas d'échec au concours. Par ailleurs, la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale a constitué une mission d'information parlementaire sur la formation initiale et les modalités de recrutement des enseignants.

## Données clés

**Auteur** : [M. Bernard Cazeneuve](#)

**Circonscription** : Manche (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 48680

**Rubrique** : Enseignement supérieur

**Ministère interrogé** : Enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : Enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 12 mai 2009, page 4466

**Réponse publiée le** : 31 mai 2011, page 5815